



COMPTE-RENDU DE SEANCE
DU COMITE DE DIRECTION
COUTANCES TOURISME *Portes du Cotentin*

Séance du 15 février 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le 15 février à 18h, le comité de direction de Coutances tourisme Portes du Cotentin, dûment convoqué par Madame la présidente, s'est réuni en visio-conférence, sous la présidence de **Madame Valérie LECONTE**.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Validation du compte-rendu du dernier comité de direction,
2. Information sur le bilan annuel de la déléguée à la protection des données,
3. Information sur la radioscopie des offices de tourisme normands,
4. Validation du règlement intérieur,
5. Vote du rapport d'activité 2020,
6. Vote du compte de gestion 2020,
7. Vote du compte administratif 2020,
8. Affectation du résultat 2020,
9. Vote du budget 2021,
10. Modification de l'acte de régie,
11. Questions diverses.

Présents :

Mesdames Sylvaine BOURY, Aurélie GIGAN, Béatrice GOSSELIN, Anne HAREL, Pauline LAINE, Valérie LECONTE, Martine LEMEUR-TIPHAIGNE, Sophie LENOTRE, Valérie MERLEN.

Messieurs Hervé AGNES, Gérard CHARPENTIER, Philippe D'ANTERROCHES, Jacky GAILLET, Gérard MONDIN, Martial SALVI, Michel VOISIN.

Absents excusés :

Mesdames Régine DOLOUE, Rose-Marie DUVAL, Anne VILLAIN.

Monsieur Vincent LEPERCHOIS.

Absent(e)s :

Madame Françoise GUILLON

Messieurs Jean-René BINET, Frédéric DHOMBRES, Jean-Marc JULIENNE, Yves STURBEAUX.

Invités :

Monsieur Jacky BIDOT, président de Coutances mer et bocage (excusé),

Madame Janick GAILLARD-PRETI, agent comptable de l'EPIC (excusée),

Monsieur Laurent MAZURIE, DGA de la CMB (excusé),

Madame Adeline HELAINE, directrice-adjointe,

Monsieur Guillaume OURSIN, directeur.

Désignation d'un secrétaire de séance : Monsieur Guillaume OURSIN.

Madame LECONTE remercie les présents, excuse les absents, rappelle l'ordre du jour et ouvre la séance à 18h10.

Coutances Tourisme

6 rue Milon – 50200 Coutances • Tél. : 02 33 19 08 10 – Fax : 02 33 19 08 19

accueil@tourisme-coutances.fr • www.tourisme-coutances.fr

Licence : 2-1085152 - 3-1085153 • Immatriculation : IM050150001

N° 1 – Validation du compte-rendu du dernier comité de direction

Après l'exposé de **Madame LECONTE**, présidente, le comité de direction **APPROUVE** à l'unanimité des membres présents le compte-rendu de la dernière réunion du comité de direction qui a été préalablement adressé à l'ensemble des membres.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, les membres du comité de direction VALIDENT le compte-rendu du dernier comité de direction de l'EPIC Coutances tourisme, Portes du Cotentin.

Ainsi fait et délibéré.

N° 2 – Information sur le bilan annuel de la déléguée à la protection des données

Madame LECONTE donne la parole à Madame Mélody CAUSSEROUGE, déléguée à la protection des données de Coutances Tourisme.

Madame CAUSSEROUGE détaille les missions du délégué à la protection des données et la nécessité de mise en conformité des collectivités et entreprises au règlement général sur la protection des données. Ce règlement définit les règles de traitement et les durées de détention des données à caractère personnel des personnes physiques résidant au sein de pays de l'Union Européenne et renforce les droits des personnes en imposant un accord clair, explicite et argumenté. Ce travail de mise en conformité au RGPD est le résultat d'un travail collégial entre le DPO, le référent RGPD, les agents collaborateurs et élus, la CNIL et le responsable du traitement de la donnée.

Afin de faciliter les démarches au sein de l'office, Mathilde LEBLONDEL, webmaster, a été identifiée comme référente RGPD au sein de la structure. Dans le cadre de nos missions, nous sommes amenés à collecter des informations à caractère personnel et le rôle du DPO, en collaboration avec le référent RGPD du service, est de veiller au respect du règlement dès la collecte de la donnée jusqu'à sa destruction (constituer et tenir à jour différents registres, informer, conseiller, sensibiliser, accompagner dans la mise en conformité, contrôler et informer des manquements constatés...).

La gestion documentaire des bases de données est gérée sur l'outil DATA LEGAL DRIVE. Afin de simplifier les démarches et d'optimiser le travail de mise en conformité, il a été proposé au référent RGPD de simplifier le registre de traitement de Coutances Tourisme. En effet, le degré de détail et de granularité était tellement poussé que le travail de conformité devenait chronophage et pesait sur les missions du service. Durant la période de confinement, la référente et la DPO ont travaillé à simplifier le registre.

La DPO a identifié deux éventuels chantiers prioritaires à mettre en œuvre au sein de Coutances Tourisme pour l'année 2021 :

- Bandeau et politique de cookies sur les sites internet (le nouveau site internet sera mis en ligne pour le 1^{er} avril 2021 et répondra aux dernières obligations légales en la matière).
- Information et sensibilisation des nouveaux membres du Codir et des conseillères en séjour.

En ce qui concerne la convention d'objectifs signées avec la Communauté Coutances mer et bocage, la DPO préconise la rédaction d'un article précis et adéquat à la protection de la vie privée des personnes en complément de l'article 6.

Coutances Tourisme

6 rue Milon – 50200 Coutances • Tél. : 02 33 19 08 10 – Fax : 02 33 19 08 19

accueil@tourisme-coutances.fr • www.tourisme-coutances.fr

Licence : 2-1085152 - 3-1085153 • Immatriculation : IM050150001

N°3 – Information sur la radioscopie des offices de tourisme normands

Une enquête a été menée par la fédération régionale des offices de tourisme auprès des offices de tourisme de la région ont participé pour réaliser la radioscopie 2020 des structures de Normandie.

Ces contributions ont permis d'établir un état des lieux structurel, organisationnel, RH et d'identifier les démarches dans lesquelles tous les offices de tourisme sont engagés. L'analyse des résultats permet à l'équipe d'OTN d'identifier les thématiques sur lesquelles la Fédération pourra intervenir, afin d'améliorer et de préciser ses missions d'accompagnement auprès des OT. Ces résultats sont également un outil de travail pour se situer entre toutes les structures à l'échelle de la destination Normandie.

De cette enquête découlent les éléments suivants :

- Depuis 2015, on constate que les structures gérant des offices de tourisme ont diminué d'environ 57%,
- À majorité sur la Normandie, les offices de tourisme sont des structures intercommunales,
- Les statuts juridiques des offices de tourisme ont évolué vers des gestions publiques comme EPIC, SPA, SPL,
- À majorité, les offices de tourisme normands sont gouvernés par des élus locaux,
- On dénombre 25 stations classées et 31 communes touristiques en Normandie (surtout localisées sur la côte fleurie),
- Les offices de tourisme rentrent peu à peu dans la démarche qualité,
- 69% des emplois sont des emplois de droit privé et 87.5% sont des emplois pérennes (CDI, fonctionnaire),
- 11.8 M d'€ de taxes de séjour collectées en 2019 sur toute la Normandie (perception au réel pour la majorité des territoires),
- 2.8 M de visiteurs accueillis dans les offices de tourisme normands en 2019.

N°4 – Validation du règlement intérieur

Pour tenir compte des mesures d'hygiène et sécurité mises en place dans le contexte de la crise sanitaire, le règlement intérieur de Coutances Tourisme doit être actualisé. Ce règlement intérieur s'applique uniquement au personnel saisonnier, le personnel mis à disposition étant soumis au règlement intérieur de la collectivité.

Il est proposé l'ajout des éléments suivants :

- **Hygiène et sécurité lié au Coronavirus**
- Aérer à l'arrivée le lieu de travail, au minimum 10 min avant l'ouverture.
- Appliquer du gel hydro alcoolique ou se laver les mains toutes les heures (veiller quotidiennement au bon approvisionnement de chaque bureau en gel et autre système de protection contre le virus avant l'ouverture au public.)
- Le port du masque est obligatoire pour les agents placés en mission d'accueil ainsi que pour les visiteurs.
- A l'arrivée dans chaque bureau veiller à désinfecter votre poste de travail (ordinateur, tablette, téléphone). Il en est de même lors de votre départ de votre bureau en fin de journée.
- Veiller à la présence de l'affichage des consignes de sécurité et d'hygiène (et leur traduction) pour le public entrant dans chaque bureau sur chaque porte d'entrée : port du masque obligatoire, désinfection avec du gel hydro alcoolique obligatoire.
- Veiller à suivre le sens de visite et à respecter les lignes d'attente et de distanciation.
- Veiller quotidiennement à informer les partenaires, prestataires, associations locales... sur les éventuelles évolutions de nos protocoles sanitaires.

Coutances Tourisme

6 rue Milon – 50200 Coutances • Tél. : 02 33 19 08 10 – Fax : 02 33 19 08 19

accueil@tourisme-coutances.fr • www.tourisme-coutances.fr

Licence : 2-1085152 - 3-1085153 • Immatriculation : IM050150001

→ Au regard de la difficulté de mise en place des protocoles de nettoyage des toilettes publiques dans les bureaux par le service propreté (et de leur nécessaire fréquence dans le contexte actuel), ces dernières ne sont plus accessibles au public jusqu'à nouvel ordre.

Après l'exposé de **Madame LECONTE**,
Après en avoir délibéré,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, les membres du comité de direction VALIDENT l'actualisation du règlement intérieur de l'EPIC par l'ajout des mesures hygiène et sécurité liées au Coronavirus telles que présentées.
Ainsi fait et délibéré.**

N°5 – Vote du rapport d'activité 2020

Conformément aux articles R.133-15 et L.133-8 du Code du Tourisme, en fin d'exercice, le directeur présente le rapport d'activité avant le 31 mars de l'année suivante accompagné du compte financier et de ses annexes. Le compte financier comprend les éléments prévus à l'article R.2221-51 du CGCT. Le rapport d'activité qui est distribué aux membres a la particularité de présenter le rôle d'un office de tourisme tel que régi par le code du tourisme et son application au sein de Coutances Tourisme. Il retrace donc, en détail les missions, l'activité, la fréquentation touristique des bureaux, les ressources financières de l'EPIC pour l'année 2020.

Ce rapport est présenté en détail aux membres par le directeur Monsieur Guillaume OURSIN.

L'année 2020 a été marquée par la crise sanitaire qui a réduit les jours d'ouverture à 196 contre 320 en 2019. On note une baisse de la fréquentation dans les bureaux mais une forte hausse des consultations sur nos supports numériques (tablettes tactiles, site internet, réseaux sociaux...). Malgré ce contexte, il est à noter les quelques chiffres clés de l'année 2020 :

- **35 940 visiteurs** (-11%) cumulés sur les 6 bureaux d'accueil. Souvent, un seul membre d'une même famille entrait dans les bureaux et l'attribution des chèques Evasion 50 au bureau de Coutances explique la fréquentation à la hausse (+11%).
- **20 752 demandes** touristiques traitées (-6%).
- **7 847 chèques évasion 50** distribués soit 78 970 €.
- **5 234 chèques évasion 50** consommés sur le territoire Coutances mer et bocage.
- **321 000 pages vues** sur le site internet (+16%).
- Plus de **20 800 abonnés** sur les réseaux sociaux (+22%).
- **72 000 € de chiffre d'affaire** en prestations et produits boutique encaissé sur la Régie de l'EPIC.
- **36 classements** de meublés de tourisme.
- **Top 4 des régions françaises** : Manche, Normandie, Ile-de-France et Bretagne.
- **Performance de l'accueil digital** : +17% de fréquentation du site internet, 39 000 consultations de la webcam d'Agon-Coutainville, 2 400 consultations des visites virtuelles (Château de Gratot, Ermitage St-Gerbold, Mausolée Letenneur, moulin de Gouville, église de Savigny et château de Regnéville-sur-mer), 14 508 followers Facebook (+8.6%), 5 907 abonnés Instagram (+51.2%), 411 publications, 272 conversations Tchat en ligne...
- **Les actions de promotion organisées** : 2^e instameet organisés, développement des relations presse avec l'outil CISION (3 accueils presse), achat d'encarts dans des magazines nationaux (Détours en France, Vivre Paris, Elle (Ile de France)), actions de communication ciblée sur trois semaines, en diffusant trois visuels sur plusieurs outils de communication : réseaux sociaux, affichages péri urbain, affichage péri urbain dans de grandes villes de l'Ouest de la France, sponsoring payant sur les réseaux sociaux, accueil blogueurs, reportages photos et vidéos....

Coutances Tourisme

6 rue Milon – 50200 Coutances • Tél. : 02 33 19 08 10 – Fax : 02 33 19 08 19

accueil@tourisme-coutances.fr • www.tourisme-coutances.fr

Licence : 2-1085152 - 3-1085153 • Immatriculation : IM050150001

Après l'exposé de **Madame LECONTE**,
Après en avoir délibéré,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, les membres du comité de direction VALIDENT le rapport d'activité de l'EPIC Coutances tourisme, Portes du Cotentin pour l'année 2020. Ainsi fait et délibéré.

N°6 – Vote du compte de gestion 2020

Le compte de gestion est présenté en détail pour l'année 2020.

Le compte de gestion 2020 est présenté au vote du comité de direction afin de clôturer l'exercice budgétaire 2020.

Il est précisé, les dépenses et recettes de l'année écoulée, les comptes de bilan, les comptes financiers et les comptes de tiers. Le compte de gestion doit être conforme au compte administratif qui synthétise les opérations comptables de l'année 2020.

Ainsi, la clôture des comptes 2020 de l'EPIC Coutances Tourisme Portes du Cotentin fait apparaître les éléments suivants :

- S'agissant de la section **d'exploitation**, un résultat excédentaire de **62 036.98 €**,
- S'agissant de la section **d'investissement**, un résultat excédentaire de **62 240.36 €**.

	Section Investissement	Section de Fonctionnement	Total des sections
<u>RECETTES</u>			
Prévisions budgétaires	89 695.72 €	331 256.92 €	
Titres émis	83 854.39 €	249 418.10 €	
Réduction de titres	- €	- €	
Recettes nettes	83 854.39€	249 418.10 €	333 272.49 €
<u>DEPENSES</u>			
Autorisations budgétaires	89 695.72 €	331 256.92 €	
Mandats émis	21 614.03 €	200 090.10 €	
Annulations de mandats	- €	12 708.98 €	
Dépenses nettes	21 614.03 €	187 381.12 €	208 995.15 €
RESULTAT PAR SECTION	62 240.36 €	62 036.98 €	124 277.34 €

Coutances Tourisme

6 rue Milon – 50200 Coutances • Tél. : 02 33 19 08 10 – Fax : 02 33 19 08 19
accueil@tourisme-coutances.fr • www.tourisme-coutances.fr
 Licence : 2-1085152 - 3-1085153 • Immatriculation : IM050150001

Après l'exposé détaillé du compte de gestion,
Après en avoir délibéré,

Il est demandé aux membres du comité de direction de se prononcer sur le vote du compte de gestion 2020.

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents (à l'exception de la présidente qui s'abstient sur ce sujet), les membres du comité de direction APPROUVENT le compte de gestion de l'EPIC Coutances tourisme, Portes du Cotentin pour l'année 2020. Ainsi fait et délibéré.

N°7 – Vote du compte administratif 2020

Conformément aux articles R.133-15 et L.133-8 du Code du Tourisme, en fin d'exercice, le directeur présente le rapport d'activité avant le 31 mars de l'année suivante accompagné du compte financier et de ses annexes. Le compte financier comprend les éléments prévus à l'article R.2221-51 du CGCT.

Le comité de direction délibère sur ce rapport et ses annexes. Le compte, affirmé sincère et véridique, daté et signé par le comptable, est présenté au juge des comptes, conformément à l'article R.2221-52 du CGCT.

Les comptes de l'exercice écoulé sont présentés par le président au comité de direction qui en délibère, et le transmet au conseil communautaire pour approbation. La clôture des comptes 2020 de l'EPIC Coutances Tourisme Portes du Cotentin fait apparaître les éléments suivants :

- S'agissant de la section **d'exploitation**, un résultat excédentaire de **62 036.98 €**,
- S'agissant de la section **d'investissement**, un résultat excédentaire de **62 240.36 €**.

	Section Investissement	Section de Fonctionnement	Total des sections
<u>RECETTES</u>			
Prévisions budgétaires	89 695.72 €	331 256.92 €	
Titres émis	83 854.39 €	249 418.10 €	
Réduction de titres	- €	- €	
Recettes nettes	83 854.39 €	249 418.10 €	333 272.49 €
<u>DEPENSES</u>			
Autorisations budgétaires	89 695.72 €	331 256.92 €	
Mandats émis	21 614.03 €	200 090.10 €	
Annulations de mandats	- €	12 708.98 €	
Dépenses nettes	21 614.03 €	187 381.12 €	208 995.15 €
RESULTAT PAR SECTION	62 240.36 €	62 036.98 €	124 277.34 €

Coutances Tourisme

6 rue Milon – 50200 Coutances • Tél. : 02 33 19 08 10 – Fax : 02 33 19 08 19
accueil@tourisme-coutances.fr • www.tourisme-coutances.fr
 Licence : 2-1085152 - 3-1085153 • Immatriculation : IM050150001

Résultat cumulé

	Résultat à la clôture de l'exercice 2019	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2020	Résultat de clôture
Investissement	- 61 274.32 €		62 240.36 €	966.04 €
Exploitation	121 945.16 €	12 089.64	62 036.98 €	171 892.50 €

Il est à noter que :

En raison du contexte lié à la crise sanitaire COVID-19, le budget de l'EPIC n'a pu être réalisé comme prévu. Les accueils ont été fermés au public du 17/03/2020 au 15/06/2020 puis du 27/10/2020 au 15/12/2020.

De nombreuses actions ont été annulées ou reportées :

- La **section d'investissement** met en évidence un **excédent de 62 240.36 €**. Celui-ci vient s'imputer sur le déficit 2019 (-61 274.32 €), ce qui porte **l'excédent à la clôture de l'exercice 2020 à 966.04 €**. Il avait été envisagé pour 2020 une dépense visant à optimiser le site internet. Cette dépense a été annulée en vue de la refonte complète du site prévue en 2021.
- En ce qui concerne la section de fonctionnement, les **recettes** se composent essentiellement de la **subvention de la communauté de communes Coutances mer et bocage** (60 000 €) et des **reversements du produit de la taxe de séjour collectée** 141 756 € portés au compte 7405.
- En ce qui concerne la section de fonctionnement, en raison de la fermeture des bureaux, des dépenses de communication (notamment l'agenda Côté Manche, affiches, flyers et calicots, impressions diverses de supports de communication, envois de SMS publicitaires...) n'ont pu être abouties. Egalement, la programmation des expositions, du mapping Cathédrale et des concerts prévus dans le cadre des « Zic sur le zinc » a été annulée. L'annulation du festival Jazz sous les pommiers et du report de l'évènement sur un week-end en septembre nous a contraint à renoncer à notre participation pour les navettes et l'opération Jazz in Couette. Les dépenses attachées à ces postes n'ont donc pas été engagées ni les éventuelles recettes attendues.
- Les embauches des saisonniers ne sont intervenues qu'en juin pour les bureaux d'Agon-Coutainville et Coutances et le poste prévu à l'espace St-Nicolas a été supprimé.

Ces éléments comptables sont retranscrits dans le compte administratif lequel est conforme aux écritures du compte de gestion 2020 établi par Madame l'agent comptable de l'EPIC Coutances Tourisme et joint à la présente délibération.

Après l'exposé,
Après en avoir délibéré,

Il est demandé aux membres du comité de direction de se prononcer sur le vote du compte de gestion et du compte administratif 2020.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (à l'exception de la présidente qui s'abstient sur ce sujet), les membres du comité de direction APPROUVENT le compte administratif de l'EPIC Coutances tourisme, Portes du Cotentin pour l'année 2020. Ainsi fait et délibéré.

Coutances Tourisme

6 rue Milon – 50200 Coutances • Tél. : 02 33 19 08 10 – Fax : 02 33 19 08 19
accueil@tourisme-coutances.fr • www.tourisme-coutances.fr
 Licence : 2-1085152 - 3-1085153 • Immatriculation : IM050150001

N°8 –Affectation du résultat 2020

Conformément aux articles R.133-15 et L.133-8 du Code du Tourisme, en fin d'exercice, le directeur présente le rapport d'activité avant le 31 mars de l'année suivante accompagné du compte financier et de ses annexes. Le compte financier comprend les éléments prévus à l'article R.2221-51 du CGCT.

Vu l'article R.2221-52 du CGCT Le comité de direction délibère sur ce rapport et ses annexes. Le compte, affirmé sincère et véritable, daté et signé par le comptable, est présenté au juge des comptes.

Les comptes de l'exercice écoulé sont présentés par le président au comité de direction qui en délibère, et le transmet au conseil communautaire pour approbation.

S'agissant de l'affectation du résultat 2020, il est proposé aux membres du comité de direction de l'EPIC Coutances Tourisme de reporter l'excédent comme suit :

• S'agissant de la section d'exploitation :

→ Solde d'exécution 2020 :	62 036.98 €.
→ Report de l'exercice N-1 :	121 945.16 €.
→ Part affectée à l'investissement :	12 089.64 €.
→ Résultat de fonctionnement cumulé :	171 892.50 €.

• S'agissant de la section d'investissement :

→ Solde d'exécution 2020 :	62 240.36 €.
→ Report de l'exercice N-1 :	-61 274.32 €.
→ Résultat d'investissement cumulé :	966.04 €.

Il est proposé aux membres du comité de direction d'affecter au budget 2021, le résultat de l'exercice 2020 de la façon suivante :

- Report au R 002 pour le reste de l'excédent de fonctionnement, soit **171 892.50 €.**
- Report au R 001 pour le reste de l'excédent de fonctionnement, soit **966.04 €.**

Après l'exposé,
Après en avoir délibéré,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, les membres du comité de direction APPROUVENT l'affectation du résultat pour l'année 20120 tel que présentée. Ainsi fait et délibéré.

N°9 –Vote du budget 2021

Vu le Code du Tourisme, notamment ses articles L.133-1 et suivants,

Vu la délibération de la communauté du bocage coutançais en date du 19 novembre 2014, laquelle a décidé de la création d'un office de tourisme constitué sous forme d'établissement public industriel et commercial (EPIC), doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière,

Vu l'article 11, des statuts de Coutances Tourisme,

Vu les règles budgétaires prévues par les articles L. 1612-1 à L. 1612-20 du CGCT applicables aux EPIC,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M4 applicable aux établissements publics locaux industriels et commerciaux,

Coutances Tourisme

6 rue Milon – 50200 Coutances • Tél. : 02 33 19 08 10 – Fax : 02 33 19 08 19

accueil@tourisme-coutances.fr • www.tourisme-coutances.fr

Licence : 2-1085152 - 3-1085153 • Immatriculation : IM050150001

Il est rappelé que conformément aux articles L.133-7 et R.133-14 à 17 du Code du Tourisme, le budget de l'office de tourisme comprend notamment en recettes, le produit : des subventions et participations diverses, des souscriptions particulières et d'offres de concours, des dons et legs, des taxes que le Conseil Communautaire aura décidé de lui affecter, et notamment le produit de la taxe de séjour (applicable au réel sur le territoire de Coutances mer et bocage), des recettes réalisées par l'exploitation des équipements et ou services dont il a la gestion ou par la commercialisation de produits touristiques et de prestations qu'il assure.

Il comporte en dépenses, notamment : les frais d'administration et de fonctionnement, les frais de promotion, de publicité et d'accueil, les frais inhérents à la commercialisation et à la réalisation de produits commercialisés, les frais inhérents à l'exploitation d'équipements touristiques structurants dont il a la gestion, les frais inhérents à la création d'événementiels dont il a la charge.

Il est donné une lecture détaillée des propositions faites pour le budget primitif 2021 qui a été préalablement distribué aux membres en annexe. Le budget de l'EPIC Coutances tourisme est **voté par nature au niveau des chapitres** pour la section **d'exploitation** et **au niveau des chapitres** également pour la **section d'investissement** .

Il en ressort les éléments suivants :

S'agissant de la section d'investissement

En dépenses :

- Total des investissements en dépenses : **85 430.02 €**
- Investissements logiciels : **37 260.00 €**
- Investissements matériels informatiques : **30 450.00 €**
- Opérations d'ordre de transfert entre section en dépense : **17 720.02 €**

[correspondant à la quote-part de subvention d'investissement virée au compte de résultat]

En recettes :

- Total des investissements en recettes : **85 430.02 €**
- Excédent reporté au 001 : **966.04 €**
- Virement de la section d'exploitation : **57 843.89 €**
- Opérations d'ordre de transfert entre section en recette : **26 620.09 €**

[correspondant à l'amortissement des biens]

S'agissant de la section de fonctionnement = 431 301.52 €

En dépenses :

- 011 Charges à caractère général : **288 637.54 €**
- 012 Charges de personnel : **54 400 €**
- 65 Autres charges de gestion courante : **1 000 €**
- 022 Dépenses imprévues : **2 800 €**
- 023 Virement à la section d'investissement : **57 843.89 €**
- 042 Opérations d'ordre de transfert entre section en dépense : **26 620.09 €**

[correspondant à l'amortissement des biens]

En recettes :

- 013 Atténuation de charges : **11 500 €**
 - 70 Vente produits et prestations : **27 950 €**
 - 74 Subvention d'exploitation : **195 540 €**
 - 77 Produits exceptionnels : **6 699 €**
 - 042 Opérations d'ordre de transfert entre section en dépense : **17 720.02 €**
- [correspondant à l'amortissement des subventions d'investissement versées]*
- R002 Résultat reporté : **171 892.50 €**

Coutances Tourisme

6 rue Milon – 50200 Coutances • Tél. : 02 33 19 08 10 – Fax : 02 33 19 08 19

accueil@tourisme-coutances.fr • www.tourisme-coutances.fr

Licence : 2-1085152 - 3-1085153 • Immatriculation : IM050150001

Après l'exposé,
Après en avoir délibéré,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, les membres du comité de direction APPROUVENT le budget 2020 tel que présenté. Ainsi fait et délibéré.

N°10 – Modification de l'acte de régie

Vu le Code du Tourisme, notamment ses articles L.133-1 et suivants,

Vu la délibération de la communauté du bocage coutançais en date du 19 novembre 2014, laquelle a décidé de la création d'un office de tourisme constitué sous forme d'établissement public industriel et commercial (EPIC), doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Considérant la nécessité d'encaisser régulièrement les recettes liées à l'activité de Coutances tourisme, portes du Cotentin,

Vu la délibération n°2014-01-19/10 du comité de direction en date du 19 janvier 2015 instituant une régie de recettes et d'avances pour l'EPIC Coutances tourisme, portes du Cotentin,

Vu la délibération n°2015-03-16/2 du comité de direction en date du 19 mars 2015 portant modification aux articles 9 à 12 de l'acte instituant une régie de recettes et d'avances pour l'EPIC Coutances tourisme, portes du Cotentin,

Vu la délibération n°2015-10-10/5 du comité de direction en date du 10 octobre 2015 portant modification à l'article 5 de l'acte instituant une régie de recettes et d'avances pour l'EPIC Coutances tourisme, portes du Cotentin,

Considérant la possibilité pour la régie de l'EPIC Coutances tourisme portes du Cotentin, d'encaisser des recettes par carte bancaire,

Considérant la mise en place d'un système de vente à distance pour les prestations et produits de la boutique de l'EPIC Coutances tourisme portes du Cotentin,

Vu la délibération n°2016-10-10/5 du comité de direction en date du 10 octobre 2016 portant modification aux articles 2 et 5 de l'acte instituant une régie de recettes et d'avances pour l'EPIC Coutances tourisme, portes du Cotentin,

Considérant que depuis le 17 mars 2017, les bureaux d'information touristique de Hauteville-sur-mer, Agon-Coutainville, Blainville-sur-mer et Gouville-sur-mer sont enregistrés au greffe du tribunal de commerce de Coutances comme établissements secondaires de l'EPIC Coutances tourisme,

Vu la délibération du comité de direction de l'EPIC Coutances Tourisme en date du 6 février 2017, laquelle a adopté des modifications statutaires de l'EPIC en raison de la fusion des communautés de communes au 1er janvier 2017 portant sur un élargissement du territoire de compétence de l'EPIC,

Considérant que chaque établissement secondaire de l'EPIC Coutances tourisme nécessite un fonds de caisse pour le rendu-monnaie dans le cadre de son activité de vente de prestations et/ou de produits dérivés,

Vu la délibération n°2017-05-29/3 du comité de direction en date du 29 mai 2017 portant modification à l'article 3 de l'acte instituant une régie de recettes et d'avances pour l'EPIC Coutances tourisme, portes du Cotentin,

Vu la délibération n°2018-06-11/3 du comité de direction en date du 11 juin 2018 portant modification à l'article 2 de l'acte instituant une régie de recettes et d'avances pour l'EPIC Coutances tourisme, portes du Cotentin,

Vu la délibération n°2020-05-18/4 du comité de direction en date du 18 mai 2020 portant modification aux articles 2 et 5 de l'acte instituant une régie de recettes et d'avances pour l'EPIC Coutances tourisme, portes du Cotentin,

Vu la convention signée entre Latitude Manche et L'EPIC Coutances Tourisme le 22 avril 2020,

Vu l'avis conforme de l'agent comptable de l'EPIC Coutances Tourisme, Portes du Cotentin en date du 30 juillet 2020.

Vu l'avenant à la convention signée entre Latitude Manche et L'EPIC Coutances Tourisme le 14 décembre 2020,

Vu l'avis conforme de l'agent comptable de l'EPIC Coutances Tourisme, Portes du Cotentin en date du 08/02/2021.

Coutances Tourisme

6 rue Milon – 50200 Coutances • Tél. : 02 33 19 08 10 – Fax : 02 33 19 08 19

accueil@tourisme-coutances.fr • www.tourisme-coutances.fr

Licence : 2-1085152 - 3-1085153 • Immatriculation : IM050150001

L'opération chèques Evasion 50 menée en 2020 présentant un reliquat de budget, et la crise sanitaire « COVID 19 » ayant un impact prolongé sur les activités touristiques et commerciales, il apparaît nécessaire de renouveler cette opération en 2021. Un avenant stipulant les évolutions par rapport à la convention de partenariat initiale passée le 22 avril 2020 a été signé en ce sens le 14 décembre 2020 par toutes les communautés de commune de la Manche et Latitude Manche.

Il est donc proposé de modifier l'article 2 par l'ajout du point suivant :

→ (...) permettre la délivrance de Chèques Evasion 50 aux clients éligibles pour le compte de Latitude Manche dans le cadre du prolongement du dispositif mis en place pour relancer l'activité touristique suite à la crise sanitaire Covid-19 entre le 1er janvier 2021 et le 31 décembre 2021 et selon les modalités prévues dans la convention signée entre l'EPIC Coutances tourisme et Latitude Manche et l'avenant établi en date du 14/12/2020.

Il est également proposé de compléter l'article 5 par :

→ (...) chèques Evasion 50 (pendant la durée du prolongement du dispositif « Chèque Evasion 50 » sur 2021, soit entre le 6 février 2021 et le 31 décembre 2021).

Après l'exposé de Madame LECONTE,
Après en avoir délibéré,

Après l'exposé de Mme LECONTE, à l'unanimité des membres présents, les membres du comité de direction ADOPTENT la modification des articles n°2 et n°5 de l'acte instituant une régie de recettes et d'avance telle que présentée ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré.

L'acte de régie tenant compte de ces modifications est annexé au présent document.



**Avenant à la délibération instituant
une régie de recettes et d'avance**

Séance du 15 février 2021

Institution d'une régie de recettes / dépenses

Vu le Code du Tourisme, notamment ses articles L.133-1 et suivants,
Vu la délibération de la communauté du bocage coutançais en date du 19 novembre 2014, laquelle a décidé de la création d'un office de tourisme constitué sous forme d'établissement public industriel et commercial (EPIC), doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière,
Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,
Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Coutances Tourisme

6 rue Milon – 50200 Coutances • Tél. : 02 33 19 08 10 – Fax : 02 33 19 08 19
accueil@tourisme-coutances.fr • www.tourisme-coutances.fr
Licence : 2-1085152 - 3-1085153 • Immatriculation : IM050150001

Considérant la nécessité d'encaisser régulièrement les recettes liées à l'activité de Coutances tourisme, portes du Cotentin,

Vu la délibération n°2014-01-19/10 du comité de direction en date du 19 janvier 2015 instituant une régie de recettes et d'avances pour l'EPIC Coutances tourisme, portes du Cotentin,

Vu la délibération n°2015-03-16/2 du comité de direction en date du 19 mars 2015 portant modification aux articles 9 à 12 de l'acte instituant une régie de recettes et d'avances pour l'EPIC Coutances tourisme, portes du Cotentin,

Vu la délibération n°2015-10-10/5 du comité de direction en date du 10 octobre 2015 portant modification à l'article 5 de l'acte instituant une régie de recettes et d'avances pour l'EPIC Coutances tourisme, portes du Cotentin,

Considérant la possibilité pour la régie de l'EPIC Coutances tourisme portes du Cotentin, d'encaisser des recettes par carte bancaire,

Considérant la mise en place d'un système de vente à distance pour les prestations et produits de la boutique de l'EPIC Coutances tourisme portes du Cotentin,

Vu la délibération n°2016-10-10/5 du comité de direction en date du 10 octobre 2016 portant modification aux articles 2 et 5 de l'acte instituant une régie de recettes et d'avances pour l'EPIC Coutances tourisme, portes du Cotentin,

Considérant que depuis le 17 mars 2017, les bureaux d'information touristique de Hauteville-sur-mer, Agon-Coutainville, Blainville-sur-mer et Gouville-sur-mer sont enregistrés au greffe du tribunal de commerce de Coutances comme établissements secondaires de l'EPIC Coutances tourisme,

Vu la délibération du comité de direction de l'EPIC Coutances Tourisme en date du 6 février 2017, laquelle a adopté des modifications statutaires de l'EPIC en raison de la fusion des communautés de communes au 1^{er} janvier 2017 portant sur un élargissement du territoire de compétence de l'EPIC,

Considérant que chaque établissement secondaire de l'EPIC Coutances tourisme nécessite un fonds de caisse pour le rendu-monnaie dans le cadre de son activité de vente de prestations et/ou de produits dérivés,

Vu la délibération n°2017-05-29/3 du comité de direction en date du 29 mai 2017 portant modification à l'article 3 de l'acte instituant une régie de recettes et d'avances pour l'EPIC Coutances tourisme, portes du Cotentin,

Vu la délibération n°2018-06-11/3 du comité de direction en date du 11 juin 2018 portant modification à l'article 2 de l'acte instituant une régie de recettes et d'avances pour l'EPIC Coutances tourisme, portes du Cotentin,

Vu la délibération n°2020-05-18/4 du comité de direction en date du 18 mai 2020 portant modification aux articles 2 et 5 de l'acte instituant une régie de recettes et d'avances pour l'EPIC Coutances tourisme, portes du Cotentin,

Vu la convention signée entre Latitude Manche et L'EPIC Coutances Tourisme le 22 avril 2020,

Vu l'avis conforme de l'agent comptable de l'EPIC Coutances Tourisme, Portes du Cotentin en date du 30 juillet 2020.

Vu l'avenant à la convention signée entre Latitude Manche et L'EPIC Coutances Tourisme le 14 décembre 2020,

Vu l'avis conforme de l'agent comptable de l'EPIC Coutances Tourisme, Portes du Cotentin en date du xxx.

IL EST DECIDE LA CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES ET D'AVANCES A L'EPIC COUTANCES TOURISME,

Article 1 : la création d'une régie de recettes et d'avances auprès de l'EPIC Coutances tourisme, portes du Cotentin.

Article 2 : La régie de recettes et d'avances est instituée pour :

- l'encaissement des ventes des produits boutique,
- l'encaissement des ventes de billets issus de sa programmation,
- l'encaissement des ventes de prestations de services,
- l'encaissement des commissions perçues sur la vente de produits réalisée pour le compte d'un tiers,
- l'encaissement des commissions perçues sur la vente de billets ou droits d'entrée pour une manifestation ou un spectacle réalisée pour le compte d'un tiers,
- l'encaissement des commissions perçues sur la vente de prestations réalisée pour le compte d'un tiers,
- l'encaissement des recettes de billetteries, produits en dépôt-vente, prestations de service réalisées pour le compte d'un tiers,
- le remboursement direct des recettes encaissées pour le compte de tiers,
- le remboursement des billets en cas d'annulation du spectacle, de la manifestation ou de la prestation,
- le paiement des dépenses afférentes aux frais de réception, aux frais postaux, frais de mission du directeur, à l'acquisition de petits matériels et fournitures dans la limite de 200,00 €,

Coutances Tourisme

6 rue Milon – 50200 Coutances • Tél. : 02 33 19 08 10 – Fax : 02 33 19 08 19

accueil@tourisme-coutances.fr • www.tourisme-coutances.fr

Licence : 2-1085152 - 3-1085153 • Immatriculation : IM050150001

- le paiement des cachets et droits de cession pour les spectacles dans la limite de 2 500,00 €,
- l'achat de mots clés en ligne pour le référencement du site internet dans la limite de 2 000,00 €,
- les prestations présentant un intérêt financier avéré en cas de paiement par carte bancaire dans la limite de 2 000,00 €.
- permettre la délivrance de Chèques Evasion 50 aux clients éligibles pour le compte de Latitude Manche dans le cadre du dispositif mis en place pour relancer l'activité touristique suite à la crise sanitaire Covid-19 entre le 1^{er} juin 2020 et le 31 décembre 2020 et selon les modalités prévues dans la convention signée entre l'EPIC Coutances tourisme et Latitude Manche.
- permettre la délivrance de Chèques Evasion 50 aux clients éligibles pour le compte de Latitude Manche dans le cadre du prolongement du dispositif mis en place pour relancer l'activité touristique suite à la crise sanitaire Covid-19 entre le 1^{er} janvier 2021 et le 31 décembre 2021 et selon les modalités prévues dans la convention signée entre l'EPIC Coutances tourisme et Latitude Manche et l'avenant établi en date du 14/12/2020.

Article 3 : Cette régie est installée à l'office de tourisme Coutances Tourisme portes du Cotentin, sis 6 rue Milon à Coutances,

Pour assurer l'activité commerciale au sein des établissements secondaires de l'EPIC Coutances tourisme, des sous-régies sont créées :

- au bureau d'information touristique (BIT) de Gavray, sis Place de la Bascule 50450 Gavray,
- au BIT de Hauteville-sur-mer, sis 30 avenue de l'Aumesle - 50590 Hauteville-sur-Mer,
- au BIT d'Agon-Coutainville, sis 6 place du 28 juillet 50230 - Agon-Coutainville,
- au BIT de Blainville-sur-mer, sis 12 bis route de la mer - 50560 Blainville-sur-Mer,
- au BIT de Gouville-sur-mer, sis 1 rue du Nord - 50560 Gouville-sur-Mer.

Article 4 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2 000 €.

Article 5 : Les recettes désignées à l'article 2 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- espèces,
- chèques bancaire ou postal,
- virements bancaires,
- cartes bancaires,
- paiement en ligne.
- chèques vacances (ANCV).
- chèques Evasion 50 (pendant la durée du dispositif « Chèque Evasion 50 », soit entre le 1^{er} juin 2020 et le 31 décembre 2020).
- chèques Evasion 50 (pendant la durée du prolongement du dispositif « Chèque Evasion 50 » sur 2021, soit entre le 6 février 2021 et le 31 décembre 2021).

Le coût induit par les encaissements par carte bancaire en paiements de proximité et paiements en ligne (en paiement Vente A Distance Sécurisée-VADS) est établi selon le barème en vigueur pour ce type de paiement.

Les dépenses désignées à l'article 2 de l'acte de création d'une régie d'avances et de recettes sont acquittées selon les modes de règlement suivants :

- Espèces,
- Chèque bancaire,
- Carte bancaire,
- Virement,

Article 6 : Un compte de dépôt de fonds au trésor est ouvert au nom du régisseur ès qualité.

Coutances Tourisme

6 rue Milon – 50200 Coutances • Tél. : 02 33 19 08 10 – Fax : 02 33 19 08 19

accueil@tourisme-coutances.fr • www.tourisme-coutances.fr

Licence : 2-1085152 - 3-1085153 • Immatriculation : IM050150001

Article 7 : Un fonds de caisse d'un montant de 250,00 € est mis à disposition du régisseur.

Ce fonds de caisse sera réparti comme suit entre la régie et les sous-régies :

- 120,00 € sont dédiés au fonds de caisse de la régie de l'office de tourisme de Coutances,
- 30,00 € sont dédiés au fonds de caisse de la sous-régie du BIT de Gavray,
- 30,00 € sont dédiés au fonds de caisse de la sous-régie du BIT de Hauteville-sur-Mer,
- 30,00 € sont dédiés au fonds de caisse de la sous-régie du BIT d'Agon-Coutainville,
- 20,00 € sont dédiés au fonds de caisse de la sous-régie du BIT de Blainville-sur-Mer,
- 20,00 € sont dédiés au fonds de caisse de la sous-régie du BIT de Gouville-sur-Mer.

Article 8 : Le régisseur doit verser la totalité des recettes encaissées au moins tous les mois et lors de sa sortie de fonction. Il doit également procéder à la régularisation des dépenses de sa régie selon une périodicité mensuelle et en fournissant les justificatifs nécessaires à la comptabilité de l'EPIC Coutances Tourisme.

Article 9 :

Le régisseur et les mandataires suppléants seront désignés par le(a) président(e) après avis conforme de l'agent comptable de l'EPIC Coutances tourisme portes du Cotentin.

Article 10 :

Le régisseur est assujéti à un cautionnement fixé selon la réglementation en vigueur.

Article 11 :

- Le directeur et l'agent comptable de l'EPIC Coutances tourisme, portes du Cotentin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré.

A Coutances, le
XXXXX XXXX
Président

Sur avis conforme de l'agent Comptable de l'EPIC Coutances Tourisme

Mme Janick GAILLARD-PRETI

Le 8 février 2021

N°11 – Questions diverses

1- Contrôle de la Chambre régionale des comptes

Le contrôle lancé par la Chambre régionale des comptes a trouvé une issue positive pour l'EPIC. Mme PERROT-LAMBERT a reçu son arrêté de décharge pour la période comptable 2015-2018 et nous avons reçu dans l'intervalle l'ordonnance de la Chambre régionale des comptes.

2- Mission du Cabinet ALLIANCES

Nous avons eu une première prise de contact avec M. David PAQUET donc du Cabinet ALLIANCES le mardi 19/01 pour une journée de travail complète (réunion de cadrage en début de matinée et rencontres avec le reste du personnel sur la journée).

Coutances Tourisme

6 rue Milon – 50200 Coutances • Tél. : 02 33 19 08 10 – Fax : 02 33 19 08 19

accueil@tourisme-coutances.fr • www.tourisme-coutances.fr

Licence : 2-1085152 - 3-1085153 • Immatriculation : IM050150001

Pour mémoire, le cabinet nous accompagne sur un audit de la structure/compétence tourisme ainsi que sur l'aide à la définition de la nouvelle stratégie pour le mandat en 4 étapes :

- Objectifs, audit du fonctionnement, du modèle économique et des missions,
- Analyse du positionnement de la destination, des offres remarquables et des potentialités de développement,
- Bilan et opportunités de développement, concertation et co-construction des choix stratégiques,
- Accompagnement sur l'évaluation des enjeux, des retombées et aide à la décision.

Plusieurs temps de travail seraient organisés :


- 9 mars (14h-16h) : réunion avec les acteurs/partenaires/prestataires de la destination pour échange/attente/co-construction.
- 23 mars (14h) : visio de travail.
- **6 avril** : travail avec équipe accueil et à **17h rencontre/présentation/échange avec les élus du codir.**
- 7 avril : travail avec pôle direction matin et à 17h rencontre/présentation/échange avec le bureau communautaire.
- 18 mai : journée de travail.

La temporalité semble être la bonne car Latitude Manche travaille également actuellement sur son plan Marketing Tourisme que l'agence va inscrire dans le cadre de la définition du Plan Stratégique Touristique Départemental 2021-2025. Nous allons y être associés (17/02) et pouvoir également choisir de le décliner/co-construire sur la destination.

Aucune autre question n'a été posée.
La séance est levée à 20h.

Fait à Coutances le 15 février 2021

La présidente
Valérie LECONTE



Le secrétaire
Guillaume OURSIN



Certifié rendu exécutoire par la présidente, le 15 février 2021.